

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 25 janvier 2007 portant nomination des  
membres de la Commission zonale de réaffectation des  
Centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés de la  
zone 1 : province du Brabant wallon et de la Région de  
Bruxelles-capitale**

**A.Gt 17-12-2020**

**M.B. 24-12-2020**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 31 janvier 2002 fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés, article 79, § 1<sup>er</sup>, modifié par les décrets des 8 juillet 2010 et 4 février 2016 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 janvier 2007 portant nomination des membres de la Commission zonale de réaffectation des centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés de la zone 1 : province du Brabant wallon et de la Région de Bruxelles-Capitale, tel que modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 19 octobre 2007, 5 septembre 2013, 8 octobre 2013, 24 septembre 2015, 20 mars 2019 et 9 janvier 2020 ;

Considérant qu'il convient de remplacer notamment une Présidente démissionnaire ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;  
Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 janvier 2007 portant nomination des membres de la Commission zonale de réaffectation des centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés de la zone 1 : province du Brabant wallon et de la Région de Bruxelles-Capitale, tel que modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 19 octobre 2007, 05 septembre 2013, 20 mars 2019 et 09 janvier 2020, les mots «Mme Perrine DETOBER» sont remplacés par les mots «Mme Véronique CROKAERT».

**Article 2.** - Le présent arrêté produit ses effets le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**Article 3.** - Le Ministre de l'Education est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 17 décembre 2020.

Le Ministre-Président,  
P.-Y. JEHOLET  
La Ministre de l'Education,  
C. DESIR